



PAR COURRIEL

Québec, le 25 février 2019

**Objet : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. 0101-360**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 février 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) copie du contrat de location, du bail, de l'entente, du protocole d'opération, des conditions d'opération ou de toute convention de même nature liant la Sépaq et l'opérateur de la station de ski Mont-Tremblant.

La Sépaq et la station de ski Mont-Tremblant n'ont pas de relation contractuelle relativement à l'exploitation de la station de ski, puisque le territoire est sous l'autorité du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. La Sépaq ne détient donc aucun document à cet effet.

Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que votre demande serait davantage de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le responsable de l'accès aux documents est :

Démosthène Blasi  
Directeur du bureau du sous-ministre et du secrétariat  
5700, 4e Avenue O. #A-413  
Québec (QC) G1H 6R1  
Tél. : 418 627-6370 #4914  
Télec. : 418 634-3352  
[acces.information@mffp.gouv.qc.ca](mailto:acces.information@mffp.gouv.qc.ca)

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Extrait de loi  
Avis de recours